



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL  
 VETERINAIRE ET D' HYDROLOGIE

SAUR

9 Rue Pierre de Coubertin - BP 80245  
 71106 CHALON SUR SAONE Cedex

**Analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire organisé par l'Agence  
 Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté**

Unité de gestion	132	AD. COM. LUXEUIL LES BAINS			
Installation	070002326	LUXEUIL BEAUREGARD			
Point surveillance	635	LUXEUIL BEAUREGARD MESSIER			
Commune prélèvement	LUXEUIL LES BAINS				
Destinataires	ARS DT 70 - COMMUNE - SAUR				
Préleveur	LDVH	Date Prél	09/07/2025	Heure Prél	11:50
Référence commande	2025/001	Date Récept	09/07/2025	Heure Récep	14:10
Date début analyse	09/07/2025				

RAPPORT D'ESSAI **HY2528-2949**

Analyse de **Type D1**

Numéro d'échantillon: 28-113

Lieu exact prélèvement	14 Rue Pierre Rimey
Eau	TRAITEE

**MESURES SUR SITE réalisées par le préleveur**

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Code de santé publique	
				Limites	Références
# Prélèvement	FD T 90-520	GH			
# Chlore libre	NF EN ISO 7393-2	0.46	mg/L	/	/
# Chlore total	NF EN ISO 7393-2	0.50	mg/L	/	/
# Température	Détermination T°C v4	24.7	°C	/	25

**Examen Bactériologique (Vesoul)**

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités	
				Code de santé publique	
				Limites	Références
# Microorganismes à 22°C (68h)	NF EN ISO 6222	1	/mL	/	/
# Microorganismes à 36°C (44h)	NF EN ISO 6222	<1	/mL	/	/
# Coliformes	NF EN ISO 9308-1 (2000)	<1	/100 mL	/	0
# E.coli	NF EN ISO 9308-1 (2000)	<1	/100 mL	0	/
# Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2	<1	/100 mL	0	/

**Examen Chimique D1 (Vesoul)**

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités Code de santé publique	
				Limites	Références
Aspect	Qualitative	normal			
Couleur	Qualitative	aucune			
Odeur	Qualitative	nulle			
# pH	NF EN ISO 10523	6.4	pH		[6.5 ; 9.0]
# T°C prise pH et conductivité	Détermination T°C v4	15.0	°C		
# Conductivité corrigée à 25 °C	NF EN 27888	114	µS/cm		[200 ; 1100]
# Turbidité	NF EN ISO 7027-1	<0.50	NFU		2.0
# Ammonium (NH4)	NF T 90-015-2	<0.05	mg/L		0.10

**Co-traitance (Besançon - accréditation 1-7474)**

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités Code de santé publique	
				Limites	Références
# Fer total	NF EN ISO 11885	<10	µg/L		200

**Co-traitance (Vénissieux - accréditation 1-1531)**

Paramètres	Méthodes	Résultats	Unités	Critères Qualités Code de santé publique	
				Limites	Références
# Arsenic total	NF EN ISO 17294-1 et -2	3	µg/L	10	

**CONCLUSION GENERALE**

L'eau prélevée respecte les limites de qualité pour les paramètres analysés, mais son pH et sa conductivité inférieurs aux références peuvent favoriser la dissolution des métaux dans les canalisations en plomb et cuivre.

Dossier validé le : 08/08/2025

Imprimé le : 08/08/2025

La Responsable Qualité

Bérengère BOUTARD

L'utilisation de notre marque d'accréditation est interdite, en-dehors de la reproduction intégrale des rapports d'essai. Ce rapport ne concerne que le(s) échantillon(s) référencé(s) ci-dessus. L'accréditation COFRAC atteste uniquement la compétence des laboratoires pour les essais ou analyses couvertes par l'accréditation identifiés par le symbole (#). Les déclarations de conformité sont couvertes par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. Elles sont émises selon les critères définis dans les arrêtés du 11 janvier 2007 modifiés (LQ et RQ des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine) Annexe I et du 4 août 2017. Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats (données disponibles sur demande). Les commentaires ne sont pas couverts par l'accréditation COFRAC.\* données fournies par le client dont le laboratoire ne peut être tenu responsable. Lorsque le laboratoire n'assure pas le prélèvement, les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. Dans le cadre d'une amélioration continue, les résultats sont susceptibles d'être consultés par des évaluateurs du COFRAC. Les résultats provenant d'un prestataire externe rendus sous accréditation et inscrits dans le présent rapport sont couverts par l'accréditation de ce dernier.